

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Un bail d'habitation régi par la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, a été conclu entre le bailleur et le locataire en place.

Ce bail porte sur la location du logement situé à l'adresse suivante :

Date de signature du bail : [REDACTED]

Il est ainsi rédigé le présent avenant afin de prendre en compte un changement de partie au bail.

Le bail initial reste inchangé dans ses autres clauses, notamment en ce qui concerne les obligations incombant à chacune des parties.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie le bail initial susvisé.

Les locataires sont ainsi changés avec le remplacement du LOCATAIRE SORTANT, avec le LOCATAIRE ENTRANT qui devient partie prenante au bail initial en tant que locataire et qui en accepte pleinement les termes.

Le présent avenant modifie le bail initial en ce sens qu'il ajoute seulement une nouvelle partie en tant que locataire en remplacement d'une autre partie. Toutes les obligations et autres modalités énoncées dans le bail initial susvisé restent valables.

